Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20210914-21-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2021
Affichage : 28/09/2021

SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 03 - 013

Délibération n° 3 : L'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2021 s'est réuni le 14 septembre 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge RAULT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Sylvie BONNET (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Monsieur Jean-François BARNIER.

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la CAO est fixée par référence à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée *« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »*.... *« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».*

Afin d'élire les représentants de la commission d'appel d'offres, une liste de candidat comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants a été constituée.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, *« sans panachage, ni vote préférentiel ».*

A noter que la commission devrait être convoquée environ tous les mois.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇨ la composition de la commission d'appel d'offres.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

	Titulaires	**Suppléants**
1	Pierre DEVEDEUX	Marie-Jo PEREZ
T	Sylvain DARDOULLIER	Yves PARTRAT
3	Michel ROBIN	Lucien MURZI
4	Gilles GRECO	Charles DALLARA
5	Philippe DENIS	Fabienne PERRIN

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**21** **(dont 1 pouvoir)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE